

Offre aux étudiants en médecine

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

L'offre aux étudiants en médecine de RBC Assurances® permet aux étudiants en médecine et aux participants à un programme de résidence ou de stage postdoctoral de bénéficier de primes réduites à la souscription d'une assurance invalidité individuelle ou d'une assurance Frais généraux professionnels, Protection prêt commercial, Rétablissement d'une maladie grave® ou Protection-Retraite.

Aperçu

- L'offre s'adresse à tout étudiant inscrit à une école de médecine canadienne reconnue ou à un programme de résidence ou de stage postdoctoral.
- Réduction de 10 % des primes et aucun paiement des primes pendant 12 mois pour les étudiants et pendant 5 mois pour les résidents et les postdoctorants (sous réserve des règles d'admissibilité) :
 - Cette réduction s'applique uniquement aux assurances invalidité individuelles et à l'assurance Protection-Retraite.
 - La réduction pour l'assurance Protection prêt commercial est de 15 %, et aucune réduction n'est offerte pour l'assurance maladies graves.
 - L'exonération de primes s'appliquera uniquement aux assurances invalidité individuelles.
- Processus de souscription simplifiée SANS EXAMEN MÉDICAL qui nécessite de répondre seulement à quelques questions courtes.
- Option spéciale de l'OAARF, qui ne peut être exercée qu'une seule fois ; permet d'augmenter la couverture au moment d'entreprendre la première année de pratique.
- Possibilité, à l'étape de l'affaire nouvelle, d'obtenir un montant à concurrence de la limite de souscription prévue au niveau suivant, dans les 90 jours de l'atteinte de ce niveau.
- Possibilité de souscrire l'assurance Protection-Retraite dans la période de 6 mois précédant ou suivant la fin de la période de résidence.

Règles générales

- Âge de souscription : de 18 à 50 ans
- Assurance établie sous réserve d'un avenant d'exclusion des affections préexistantes de 24 mois
- Le programme est réservé aux étudiants en médecine, aux médecins résidents et aux postdoctorants canadiens
- Jusqu'à 90 jours pour s'inscrire, jusqu'au 30 septembre
- Seuls les médecins sont admissibles
- Déclaration de bonne santé obligatoire
- Non-admissibilité en cas de refus antérieur
- L'avenant des professionnels de la santé est ajouté à toutes les polices et l'assuré doit être citoyen ou résident canadien.
- Toutes les propositions d'assurance invalidité individuelle doivent comprendre l'option d'assurance additionnelle revenu futur.
- L'assuré doit répondre à une question d'admissibilité relative à la santé mentale.

Attestation

L'attestation pour l'offre aux étudiants en médecine est obligatoire. Appelez votre conseiller à la vente de RBC Assurances® au 1 866 235-4332 pour obtenir votre attestation dès aujourd'hui.



Assurances